

## la nationalité française par mariage

## Par Kekooz, le 12/07/2010 à 13:17

Bonjour,

Tout dabord, je vous remercie de l'interet que vous portez à lire ma question.

J'expose mon cas espérant avoir une réponse, voilà, je suis de nationalité marocaine epoux d'une conjointe française, notre mariage a été celebré en France, quelques moi apres j'ai pu signer un contrat CDI dans mon pays (vu que j'en avais assez à attendre apres la prefecture pour une autorisation de travail en France ou une carte de séjour).

je souhaiterais savoir quel démarche dois-je suivre pour retourner en France sachant que le titre de séjour que j'avais (etudiant) a expiré entre temps ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement,

K.B

## Par Cabinet SAYAGH, le 12/07/2010 à 17:15

Faire une demande de visa long séjour et produire l'acte de mariage au Consulat.

Ensuite, lors de votre arrivée, vous vous présenterez avec votre visa, et on vous remettra un titre de séjour.

Par **Kekooz**, le **12/07/2010** à **17:24** 

Merci pour votre réponse rapide, en cas de séparation comment ça se passe ?

## Par Cabinet SAYAGH, le 12/07/2010 à 17:43

Vous devez rester marié avec elle trois ans durant, et le titre de séjour peut vous êtes retiré dans le délai de 4 ans